

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 085-7456/19/BM**

#### **■ Résiliation de la convention d'action foncière avec la Société Publique Locale Sens Urbain sur le secteur Sud du Lac Saint-Suspi sur la commune de Miramas MET 19/14007/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 534/09 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2009, a été approuvée une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD Ouest Provence), sur le secteur Sud du Lac Saint-Suspi, sur la commune de Miramas, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement visant à recentrer et relier plusieurs grands équipements entre eux et aux urbanisations périphériques en assurant une transition urbaine de qualité entre le cadre bâti et les grands espaces naturels proches. Un avenant est venu en élargir le périmètre par délibération n° 267/11 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2011.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il a été approuvé par délibération n° 66/13 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 28 mars 2013, une nouvelle convention d'action foncière avec l'EPAD Ouest Provence, sur ce même secteur, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 27 mai 2016, afin de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des objectifs ainsi que le portage des propriétés déjà acquises.

Par délibération n° 475/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015, a été approuvé l'avenant n° 1 de prorogation à la convention d'action foncière ci-dessus, destiné à proroger de 4 ans la date d'expiration, soit jusqu'au 27 mai 2020, et visant à en permettre sa cession.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

Enfin, par délibération n° 583/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015, a été approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière ci-dessus, portant transfert de ladite convention d'action foncière à la Société Publique Locale dénommée Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) depuis dénommée SPL Sens Urbain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A ce jour, de nombreuses acquisitions foncières doivent encore être menées afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'opération. La SPL Sens Urbain ne bénéficiant pas de la capacité d'emprunt nécessaire à la poursuite des acquisitions, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibérations n° URB 006-1676/17/BM du 30 mars 2017 et n° URB 018-4773/18/BM du 13 décembre 2018, a confié à l'Etablissement Public Français Provence-Alpes-Côtes d'Azur (EPF PACA) la poursuite des futures acquisitions sur le secteur Sud du Lac de Saint-Suspi et le portage des terrains déjà acquis, conformément à l'article 8-1 de la convention.

Dans ce cadre il convient donc de résilier ladite convention d'action foncière. A ce titre, et conformément aux termes de cette convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit rembourser à la SPL Sens Urbain les frais acquittés pour les acquisitions effectuées et la rémunération du service fait.

Un état a été réalisé par la SPL Sens Urbain et a déterminé le montant des dépenses à 555 993,08 euros, arrêté au 31 décembre 2019, date de la résiliation effective de la convention d'action foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 534/09 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2009 approuvant la convention d'action foncière sur le périmètre d'aménagement du secteur Sud du Lac de Saint-Suspi à Miramas ;
- La délibération n° 267/11 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière sur le périmètre d'aménagement du secteur Sud du Lac de Saint-Suspi à Miramas ;
- La délibération n° 66/13 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 28 mars 2013 approuvant la convention d'action foncière sur le périmètre du projet d'aménagement du secteur Sud du Lac de Saint-Suspi à Miramas ;
- La délibération n° 475/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière sur le secteur Sud du Lac de Saint-Suspi à Miramas ;
- La délibération n° 583/15 du Bureau syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 portant transfert de la convention d'action foncière concernant le secteur Sud du Lac de Saint-Suspi à Miramas ;
- La délibération n° URB 006-1676/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant la convention d'intervention foncière en phase d'anticipation-impulsion avec la commune de Miramas et l'EPF PACA sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement ;
- La délibération n° URB 018-4773/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant un avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Miramas et l'EPF PACA sur le site du Pôle Gare et ses secteurs connexes d'aménagement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la résiliation de la convention d'action foncière sur le secteur Sud du Lac de Saint-Suspi à Miramas.

**Article 2 :**

Est approuvé, conformément à la résiliation de ladite convention, le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPL Sens Urbain, des prestations effectuées et des frais acquittés d'un montant de 555 993,08 euros.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 2017501400, nature 237, code opération 2017501400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS